



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Troisième réunion du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire
sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier

Bangkok, 23 et 24 mars 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport sur les progrès accomplis à la suite de la décision prise par la Commission concernant la recommandation formulée par le Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier à sa deuxième réunion

Rapport sur les progrès accomplis à la suite de la décision prise par la Commission concernant la recommandation formulée par le Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier à sa deuxième réunion

Note du secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat pour informer le Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier des mesures instaurées et des progrès accomplis à la suite de la décision prise par la Commission concernant la recommandation formulée par le Groupe directeur à sa deuxième réunion en faveur de l'adoption de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique.

I. Décision prise par la Commission

1. À sa soixante-douzième session, qui s'est tenue du 15 au 19 mai 2016, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté le texte de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique en vertu de sa résolution 72/4, comme l'avait recommandé le Groupe directeur à sa deuxième réunion.

* E/ESCAP/PTA/IISG(3)/L.1.

2. Dans cette résolution, la Commission invite tous ses membres à devenir parties à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, de telle sorte qu'il entre en vigueur rapidement. Elle invite également les organisations internationales à continuer de collaborer avec les membres de la Commission pour faciliter le commerce transfrontière sans papier dans la région.

3. En outre, dans cette résolution, la Commission a prié la Secrétaire exécutive:

a) D'aider les États membres à devenir parties à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique;

b) De collaborer efficacement avec les institutions de financement internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les organisations internationales et sous-régionales à la mise en œuvre de l'Accord;

c) De poursuivre et de renforcer davantage l'appui du secrétariat aux activités de renforcement des capacités liées à la facilitation des échanges et au commerce sans papier, notamment en lien avec la mise en œuvre de l'Accord, s'agissant en particulier des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral;

d) De s'acquitter efficacement des fonctions de secrétariat de l'Accord;

e) De faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur l'application de la résolution.

II. Progrès accomplis

4. Concernant le paragraphe 3 a), le secrétariat a travaillé en étroite coordination avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, ce qui a permis de faire enregistrer une copie certifiée conforme de l'Accord-cadre dans la Collection des traités des Nations Unies¹. Le secrétariat a envoyé une lettre officielle à tous les gouvernements des États membres le 1^{er} octobre 2016 pour les informer de l'ouverture à la signature de l'Accord-cadre au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et pour attirer leur attention sur les avantages qu'il y aurait à devenir partie. Le secrétariat a également créé une page Web consacrée à l'Accord-cadre pour faciliter l'accès à toutes les informations pertinentes².

5. Concernant les paragraphes 3 a) et c), le secrétariat a organisé un atelier de renforcement des capacités sur l'Accord-cadre à Bangkok les 24 et 25 novembre 2016, auquel ont participé les représentants de 17 États membres, afin de fournir des informations sur la manière de devenir partie à l'Accord-cadre et de se concerter sur sa mise en application. Le secrétariat organisera également un atelier sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier à Phnom Penh le 18 janvier 2017, en coopération avec le Ministère du commerce du Cambodge, auquel participeront de hauts responsables cambodgiens, laotiens et vietnamiens, afin d'examiner les progrès accomplis par la région en matière de commerce transfrontière sans

¹ Voir: https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=X-20&chapter=10&clang=_en.

² www.unescap.org/resources/framework-agreement-facilitation-cross-border-paperless-trade-asia-and-pacific.

papier et de se pencher sur les questions de mise en application connexes, en particulier dans le contexte de l'Accord-cadre.

6. Pour ce qui est du paragraphe 3 b), le secrétariat a continué de collaborer avec les autres organisations internationales concernées et de leur fournir des informations au sujet de l'Accord-cadre. En particulier, les consultations informelles organisées avec le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont permis de confirmer que l'Accord-cadre constituerait un nouvel outil d'amélioration de la mise en œuvre en Asie et dans le Pacifique de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. L'Union économique eurasiennne, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'organisation Pan Asian e-Commerce Alliance ont également exprimé leur soutien à l'Accord-cadre³.

III. Mesures soumises à l'examen du Groupe directeur

7. Le Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier pourrait envisager de prendre les mesures suivantes:

a) Prendre note des progrès accomplis depuis sa deuxième réunion et inciter les représentants qui y ont participé à s'employer activement à aider leurs gouvernements à devenir parties à l'Accord-cadre dès que possible et étudier les meilleurs moyens de le faire;

b) Prendre note avec satisfaction de l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale par la République de Corée en 2013 à l'appui de la facilitation du commerce, notamment s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 68/3 de la Commission et des activités menées par le Groupe directeur au titre de la résolution 70/6 de la Commission, ainsi que de deux projets sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier financés par la Fédération de Russie; et prier instamment les autres membres d'envisager aussi d'apporter une contribution financière ou en nature à la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

³ Voir: www.unescap.org/resources/latest-news-framework-agreement.